

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL

Politique de dons et commandites

Préambule et portée

La municipalité reçoit régulièrement des demandes d'individus, d'associations, de groupes, de commerces et d'entreprises, d'institutions publiques et privées concernant des dons et des commandites.

Soucieuse de contribuer au bien-être collectif et au dynamisme culturel de son milieu, la présente politique vise à définir et encadrer l'acceptation ou le refus des contributions accordées dans les limites de ses contraintes budgétaires.

Définitions

Un **don** est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. Cette contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Objectifs

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal.
- Établir un traitement juste, efficace et équitable des demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respect de la Loi sur les compétences municipales.
- Soutenir les individus, les associations et les organismes qui contribuent au bien-être de la collectivité.
- Promouvoir l'entraide et l'excellence.

Secteurs privilégiés

Les secteurs privilégiés par la municipalité sont la **santé et l'activité physique, l'art et la culture, l'éducation et le sociocommunautaire.**

D'autres secteurs d'activité peuvent être pris en considération si le contexte ou la situation le permet, par exemple l'environnement.

Principes

■ Toutes demandes reçues, bien qu'elles répondent aux critères d'admissibilité, ne se verront pas automatiquement accordées.

■ Les ententes conclues de doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir.

■ L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique (article 4 de la Loi sur les compétences municipales).

Clientèles cibles

■ Individu de la municipalité de Saint-Noël

■ Organisme situé dans la municipalité de Saint-Noël

■ Organisme régional desservant un ou des individus de la région

Exigences

Toute demande doit être **accompagnée du formulaire dûment rempli** prévu à cet effet et disponible au bureau municipal et être adressée à la direction générale de la municipalité.

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

■ Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource.

■ Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite).

■ Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates.

Note : La municipalité se réserve le droit d'exiger un compte rendu après la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet, selon le montant accordé.

Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2023. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Noël.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Politique de dons et commandites

1. Renseignements généraux

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom de la personne-ressource: _____

2. Informations relatives à la demande

Objet de la demande : don commandite

Montant demandé : _____

Date de réalisation : _____

Lieu de l'activité : _____

Description : _____

À qui s'adresse l'activité :

Impacts sur la communauté ou contrepartie offerte pour une commandite : _____

Signature du responsable de la demande : _____

Date : _____

Pour information ou pour soumettre votre demande de don ou de commandite :

Direction générale de la municipalité de Saint-Noël

19-A, Rue Turcotte

Saint-Noël (Québec) G0J 3A0

Tél. : 418 776-2936 – Téléc. : 418 776-5521

Courriel : stnoel@mrcmatapedia.quebec